

Société



Le temple de Plainpalais, à l'avenue du Mail, où «Le Lab», qui ne sera plus dès le 31 décembre, est installé. LUCIEN FORTUNATI

L'Église protestante va fermer «Le Lab»

Selon l'Église, le ministère jeunesse inclusif et progressiste s'est trop éloigné des besoins spirituels de la jeune génération.

Lucas Vuilleumier
Protestinfeo

L'«espace pour jeunes adultes ouvert, inclusif et progressiste» de l'Église protestante de Genève (EPG) - connu sous l'appellation «Le Lab» et installé au temple de Plainpalais - fermera ses portes le 31 décembre. Telle est la décision prise par le Conseil du Consistoire (Exécutif) de l'EPG, le 7 novembre, et divulguée jeudi dernier par le pasteur responsable du lieu, Nicolas Luthi, dans un billet de blog publié sur le site *Réformés.ch*.

«Je ne sais pas si je suis dans le déni, mais je n'accepte pas cette mort», écrivait-il, se montrant aussi bien opposé à la suppression de son ministère que désireux d'«éviter de réagir avec violence à cette décision». Il appelait ainsi sa communauté de «gens fidèles ou de passage» à «réagir ensemble» lors d'un «premier rassemblement» prévu le

soir même dans un restaurant genevois - rendez-vous qu'il était également possible de suivre en visioconférence.

Militantisme et recadrage

Lors de cette soirée, la présence du pasteur Emmanuel Rolland, secrétaire général adjoint à la Mission de l'EPG, a suscité une certaine émotion chez les quelques paroissiens présents. Avouant «faire partie des personnes qui ont décidé de cette fermeture», celui-ci a d'ailleurs été vertement interpellé par l'un d'entre eux: «L'Église serait-elle devenue antiféministe et LG-BT-phobe?» «Absolument pas», a assuré le pasteur, en saluant «l'inclusivité vécue par Le Lab», tout en insistant sur le fait que «l'inclusivité n'est pas l'apanage d'un ministère mais de toute l'EPG».

Pour autant, si ce lieu se félicite d'avoir «accueilli inconditionnellement les marges», comme l'écrivait Nicolas Luthi dans son appel, ce souci pour les minorités serait justement devenu le problème. «Initialement pensé comme une pastorale jeunesse, Le LAB est devenu un lieu dédié au militantisme. Or faire communauté ne signifie pas communautarisme», a tenté d'expliquer Emmanuel Rolland. «Nous souhaitons un lieu sans bannière afin d'accueillir toute la jeunesse. Ce que l'on est en droit d'at-

«Nous souhaitons un lieu sans bannière afin d'accueillir toute la jeunesse. Ce que l'on est en droit d'attendre d'un ministère jeunesse, c'est moins du militantisme que la transmission du patrimoine biblique.»

Emmanuel Rolland
Secrétaire général adjoint à la Mission de l'EPG

tendre d'un ministère jeunesse, c'est moins du militantisme que la transmission du patrimoine biblique.»

Vandalisme

«Ces derniers temps, Le Lab s'est trop éloigné de sa mission d'origine en centrant ses actions plus fortement sur le militantisme en lien avec certaines questions sociales», exprime à son tour Chantal Eberlé, présidente de l'EPG.

«Or notre souhait est que notre ministère jeunesse se concentre sur les besoins spirituels des nouvelles générations et les accompagne dans leur croissance spirituelle.»

Le 6 octobre, le journal «20 minutes» révélait que des actes de vandalisme avaient été perpétrés sur une fresque classée du temple de Plainpalais, lors d'une rencontre à l'occasion de la Grève des femmes. Questionnée sur le sujet, Chantal Eberlé dément tout lien entre ce dérapage et la fermeture du LAB, se disant toutefois «choquée» par ces déprédations. «L'EPG condamne fermement cet incident que nous avons choisi de régler à l'interne. Mais il n'est en rien lié à la décision de fermer Le Lab. Celle-ci s'inscrit dans un processus de réflexion et de consultations qui dure depuis plusieurs mois.»

Enfin, promettant une «offre renouvelée», Chantal Eberlé assure que «la jeunesse reste une priorité pour l'EPG», et qu'un «nouveau ministère» sera mis en place en 2024. Pour sa part, Nicolas Luthi a lancé une pétition en ligne pour «maintenir l'existence» du ministère actuel. De leurs côtés, la pasteur Carolina Costa (cofondatrice du Lab) et Adrian Stiefel (responsable de l'antenne LGBTI) ont préféré ne pas commenter.

Les chauffeurs Uber dénoncent leur précarité

Mobilité

Les employés de la multinationale réclament de meilleures conditions de travail. Selon eux, cette dernière ne respecte toujours pas la loi.

«Il faut appliquer la décision du Tribunal fédéral et Uber doit nous embaucher», lance l'un des chauffeurs rassemblés à la rue de la Tacconnerie, devant le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) genevois. Ils sont une trentaine, ce lundi après-midi, à manifester leur mécontentement face à la situation actuelle.

L'engagement par les sociétés partenaires d'Uber, MITC Mobility et Chaskis Rides, les mettrait dans une position encore plus précaire qu'avant l'arrêt du Tribunal fédéral datant du 29 mai 2022, qui déclarait qu'Uber était un employeur et qu'il devait salarier ses chauffeurs.

Frais non remboursés

Selon les manifestants, ces sociétés partenaires d'Uber ne leur remboursent toujours pas leurs frais professionnels (carburant, téléphone, expertise, assurance) et ajoutent en plus leur commission.

Entre la part de 22% prélevée par la société américaine en tant que «diffuseur de courses», la commission de 5% prise par Chaskis ou MITC, le paiement d'environ 18% de charges salariales et l'ajout de la TVA, ils seraient perdants et n'auraient «plus d'argent pour vivre». En tout, 55% seraient prélevés sur leur salaire.

Ces chauffeurs ont écrit une lettre à la conseillère d'État responsable de l'Économie, Delphine Bachmann, dans laquelle ils réclament «une mise sous tutelle par l'État». Ils étaient nombreux à exhiber leurs fiches de paie émises par MITC ou par

Chaskis, jugées incompréhensibles. «C'est plus que la misère», déplorent plusieurs d'entre eux. Sur une course de 30 francs entre la ville et l'aéroport, ils ne toucheraient que 13 francs!

Fiches de paie contrôlées

Contactée, la société MITC Mobility affirme, au contraire, qu'elle rembourse les frais professionnels des chauffeurs, appelés «frais d'outillage». Un montant de 0,70 centime par kilomètre serait ainsi versé. Les heures d'approche seraient également comprises dans ce montant.

«Il faut appliquer la décision du Tribunal fédéral et Uber doit nous embaucher!»

Un manifestant

Les fiches de salaire et les déductions ont été contrôlées par le service de l'inspection du travail (Ocirt), selon l'entreprise, qui dit reverser aux conducteurs «70% de leur chiffre d'affaires». Les 5% prélevés serviraient à couvrir les frais de fonctionnement.

De son côté, le Département de l'économie indique «prendre au sérieux les revendications des chauffeurs VTC». Delphine Bachmann les a d'ailleurs rencontrés en octobre avec tous les acteurs de la branche, dans le cadre de la commission consultative instituée par le nouveau règlement de la loi sur les taxis et les chauffeurs VTC.

Une autre réunion est prévue d'ici à la fin de l'année. Le DEE rappelle néanmoins «qu'il n'a pas pour vocation de combattre l'économie de plateforme mais veille à une concurrence loyale entre les différents acteurs d'un secteur en s'assurant du respect du cadre légal». **Judith Monfrini**

Une conductrice paiera pour son toit enneigé

Sanction

Une Genevoise vient de perdre son recours en justice contre une amende et un retrait de permis.

Avis aux usagers de la route: rouler avec le toit de sa voiture enneigé peut coûter cher. C'est ce qu'a appris Viviane*, une quinquagénnaire, qui s'est vu infliger une amende doublée d'un retrait de permis en juin dernier. Malgré ses justifications, notamment médicales, la justice a rejeté son recours.

Il y a un an, début décembre 2022, l'automobiliste est arrêtée par deux policiers à Plainpalais. Ses vitres latérales sont en partie décollées, mais pas son toit. Les agents la sermonnent et l'avertissent d'une prochaine sanction. Durant la procédure, Viviane assure qu'elle ignorait ces règles et qu'elle regrette. Elle écope de plus de 400 francs d'amende et d'un retrait de permis d'un mois.

La conductrice fait alors recours. On lui reproche le fait que la «neige sur son toit pouvait se répandre sur la chaussée», mettant en danger cyclistes et piétons. Or, la Genevoise rappelle aux juges qu'elle conduisait une petite voiture: le risque était donc «léger». Et sa faute bénigne, puisqu'elle ignorait que son comportement pouvait être dangereux. Elle précise aussi qu'elle a besoin de sa voiture pour ses séances de chimiothérapie tous les deux jours, ainsi

que pour s'occuper de ses parents à la santé fragile.

Mais la justice a suivi les conclusions de l'Office cantonal des véhicules (OCV): la neige s'entassait de manière importante sur son toit, et ses vitres côté passager étaient mal nettoyées. La vision de la conductrice était donc «nécessairement fortement réduite». Il s'agit «d'une faute et d'une mise en danger abstraite des autres usagers de la route», indiquent les juges. Les contraintes familiales de la recourante et son absence d'antécédents n'y changent rien, dit le Tribunal administratif de première instance. La faute est «moyennement grave» et le retrait de permis d'une durée minimale s'impose, selon les juges. Celle-ci ne décolère pas: «Le retrait de permis va tomber en février. Je devrai me rendre à l'hôpital en bus, avec le risque de me faire contaminer par d'éventuels passagers malades, parce que j'ai moins d'immunité. Et je n'ai pas les moyens de me payer le taxi. J'ai l'impression que la justice n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre ma situation.» Son avocat, M^e Robert Assaël, est tout aussi déçu. «La justice marche sur la tête. Aucun danger n'était créé par le peu de neige qu'il y avait sur la voiture. Par ailleurs, la justice, n'écouter pas la difficile réalité humaine de l'intéressée, ne peut être équitable et comprise. Un recours s'impose.» **Chloé Dethurens**

* Prénom fictif

PUBLICITÉ

LA PRÉCARITÉ A UN VISAGE. LA SOLIDARITÉ AUSSI.

MERCI POUR VOTRE DON.





FAITES UN DON AVEC TWINT!
CCP 12-761-4
VOTRE DON EST DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS.
UNE ATTESTATION FISCALE VOUS SERA REMISE EN FÉVRIER 2024.

WWW.CSP.CH/GENEVE



CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT
GENÈVE